



Accueillir et accompagner dans le respect et la confiance

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

VAL d'AIGOUAL le

ADMINISTRATION

4 Rue Malbeck
30570 VALLERAUGUE

Tél. : 04 67 82 22 41
Fax : 04 67 82 22 64

accueil@fildargent.fr
www.fildargent.fr

Siret : 775 949 084 00013
APE : 8710 A
FINISS : 300 781 259

EHPAD médicalisé
Association loi 1901

Membre de :

Fédération d'Entraide Protestante

FNADEPA

Association ACCESS



Convention de bénévolat

Il est convenu entre les soussignés :

L'Ehpad Fil d'Argent dont le siège est situé :
4 rue Malbeck,
30570 Val d'Aigoual

Représentée par **M. Jean-Louis Martinez**, agissant en qualité de **Directeur**

ET

Melle, Mme, Mr, demeurant
.....,

Préambule

L'objet de ce contrat de bénévolat est d'accompagner les personnes avancées en âge, de promouvoir leur autonomie, de favoriser leur accession au savoir et à la culture et de témoigner du respect et de la reconnaissance de leur place dans notre société.

Par courrier, Melle, Mme, Mr, a sollicité l'Ehpad Fil d'Argent pour la possibilité de participer aux activités de l'établissement, à titre bénévole et ce, afin de porter assistance aux résidents, à leurs familles et aux équipes.

M. Jean-Louis Martinez, Directeur d'Etablissement, a accepté d'accueillir au sein de l'Ehpad Fil d'Argent.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités et conditions d'intervention de, en sa qualité de bénévole.

Article 1. Engagement de

.....s'engage à participer activement à la vie de l'Ehpad conformément à ses statuts et son règlement intérieur et dans le respect des valeurs rappelées dans son projet..

L'engagement de Melle, Mme, Mr, est limitée dans le temps et il a été convenu

que se mettrait à disposition de l'établissement
les de h
à

En cas d'empêchement, s'engage à prévenir l'établissement dans les meilleurs délais.

Article 2. Contenu de l'engagement de

Les modalités pratiques de son intervention seront arrêtées en concertation avec les responsables de l'établissement.

Article 3. Gratuité de la mission

L'activité de s'inscrivant dans le cadre d'une initiative personnelle et à titre bénévole,, pendant toute la durée de sa participation aux activités au sein de l'Ehpad, ne pourra prétendre à aucune rémunération ou indemnisation.

A ce titre, ne réclamera ultérieurement aucune rémunération pour son activité au sein de l'Ehpad Fil d'Argent.

Article 4. Assurance « responsabilité civile »

L'Association a souscrit une assurance « responsabilité civile » au bénéfice de l'ensemble des personnes intervenant pour son compte. La garantie couvre les dommages subis ou causés par les bénévoles dans le cadre de leur activité. Ainsi, l'établissement est couvert au titre de la responsabilité civile des bénévoles auprès de son assureur.

De son côté, doit avoir souscrit à titre individuel une assurance en responsabilité civile.

Article 5. Obligation de discrétion

..... s'engage à respecter la plus grande discrétion eu égard à l'ensemble des informations auxquelles elle aurait accès dans le cadre de sa mission et notamment celles relatives aux personnes accompagnées et au fonctionnement de l'établissement.

Article 6. Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à l'engagement de par chacune des parties sans motif et sans préavis.

Fait à Val d'Aigoual en double exemplaire le

M. Pour l'Ehpad Fil d'Argent
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») M. Jean-Louis Martinez.....

En qualité de